



**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**DELIBERATION 13 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

**DEPARTEMENT**

**Des Landes**

----

**Commune**

**De SEIGNOSSE**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**

**Présents : 22**

**Absents : 00**

**Procurations : 05**

**Votants : 27**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT, Stéphanie CASTANDET, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

**Date d'affichage :**

**20 juin 2025**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Pouvoirs :**

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

**Objet : Création de 2 emplois permanents à temps non complet**

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8*

*Vu le budget,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs en date du 23/09/2024,*

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Conformément** à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**DELIBERATION 13 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 2 emplois permanents d'assistant.e de gestion administratif/ve dans le cadre de l'évolution professionnelle d'agent.e.s déjà en poste ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de 2 emplois permanents d'assistant.e de gestion administratif/ve à temps non complet, à raison de 17.5/35èmes,

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoint.e.s administratif/ve.s aux grades de :

- Adjoint.e administratif/ve principal.e de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint.e administratif/ve principal.e de 1<sup>ère</sup> classe,

relevant de la catégorie hiérarchique C,

Les agents affecté.e.s à ces emplois seront chargé des fonctions d'assistance à gestion administrative des services auxquels ils/elles sont rattaché.e.s.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné : Indice brut minimum 368 à maximum 558.

Les postes pourront être pourvus par un.e agent contractuel.le de droit public dans l'attente du recrutement d'un.e fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel.le sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 15/07/2025.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **21 votes pour et 6 abstentions (Lionel CAMBLANNE, Carine QUINOT, Christophe RAILLARD, Sylvie CAILLAUX, Jacques VERDIER et Marie-Astrid ALLAIRE)**

**DECIDE :**

**Article 1** : De créer au tableau des effectifs 2 emplois permanents d'assistant.e de gestion administratif/ve à temps non complet, à raison de 17.5/35èmes sur le cadre d'emplois des adjoint.e.s administratif/ve.s correspondant aux grades de :

- Adjoint.e administratif/ve principal.e de 2<sup>ème</sup> classe,

**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**DELIBERATION 13 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

- Adjoint.e administratif/ve principal.e de 1ère classe,  
relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois pourront être occupés par un.e agent contractuel.le recruté.e à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**Article 2** : D'adopter la présente proposition,

**Article 3** : De charger Monsieur le Maire du recrutement des agents affecté.e.s à ce poste et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**  
**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**Pierre PECASTAINGS**

